

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ AVEC
LE CODE DE CONDUITE DU DISTRIBUTEUR RÉGISSANT LES TRANSACTIONS
ENTRE APPARENTÉES DU GROUPE CORPORATIF**

Je, soussigné, faisant affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme ce qui suit :

1. Je suis Directeur, Transport et approvisionnement gazier chez Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro »);
2. À ce titre, j'ai supervisé les démarches ayant mené à la signature de l'entente de principe intervenue le 25 septembre 2017 avec Tidal Energy Marketing Inc. (« Tidal ») et intitulée « *Term Sheet for the purchase and sale of Renewal Natural Gas* » (« Entente »);
3. Tidal ne correspond pas à une « entité apparentée du groupe corporatif » de Gaz Métro au sens de la définition prévue l'article 1 du *Code de conduite du distributeur régissant les transactions entre apparentée du groupe corporatif* (« Code de conduite ») puisqu'elle ne se retrouve pas à l'organigramme corporatif de Gaz Métro;
4. Néanmoins, je suis en mesure d'attester que l'Entente a été conclue en conformité avec les principes et règles qui sont énoncés au Code de conduite;

Et j'ai signé,

À Montréal, le 14 novembre 2017

(s) Vincent Regnault

Vincent Regnault
Directeur, Transport et approvisionnement gazier